

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DPE 23** Avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Paris et l'UPMC concernant la septième phase (2015-2019) du PIREN Seine. Modification du cocontractant.

**Mme Célia BLAUDEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 63 en date des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la septième phase (2015-2019) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine) ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la septième phase (2015-2019) signée le 25 novembre 2015 du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine) et ses annexes, figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2018 DPE 23 en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Paris et UPMC concernant la septième phase (2015-2019) du PIREN Seine, relatif au changement de signataire, à savoir Sorbonne Université en lieu et place de l'Université Paris 6 et Pierre et Marie Curie ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Paris et UPMC concernant la septième phase (2015-2019) du PIREN Seine ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la septième phase (2015-2019) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine), avec la Sorbonne Université en lieu et place de l'Université Paris 6 et Pierre et Marie Curie. Cet avenant est sans incidence financière.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**